

ADHÉSION À L'ACCIDENTS DE VOYAGE ADVANTAGE.

☒ Oui, je voudrais conclure l'Accidents de voyage Advantage.

Couverture d'assurance: en cas d'invalidité permanente ou de décès pour accidents pendant toute la durée du voyage.

Montants maximum assurés: CHF 500'000

Prime annuelle: CHF 35

Edition 01.2026

Personne assurée

Veuillez indiquer les 4 derniers chiffres de votre carte Bonus-Card sur laquelle la cotisation annuelle doit être débitée

Date d'expiration

____ / ____

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom

Prénom

Rue/n°

NPA/lieu

Nationalité

Date de naissance

Téléphone portable

E-mail

Téléphone privé

Téléphone de l'entreprise

Déclaration

Je prends note qu'en cas d'acceptation de ma demande d'adhésion pour les prestations supplémentaires sollicitées, la Cornèr Banque SA respectivement Securicard SA pour les produits Securicard, me fera parvenir une confirmation écrite. Droit de révocation : 14 jours après le début de l'assurance, conformément à l'article 2a de la LCA. La révocation peut être faite par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte. Les conditions respectives valables (Conditions Générales d'Assurance et autres Conditions d'utilisation) pour l'utilisation des prestations susmentionnées ainsi que les informations sur l'assureur respectif peuvent être consultées sur bonuscard.ch/products ou commandées au +41 58 717 22 00. Les conditions régissant les produits Securicard peuvent être consultées sur securicard.ch ou être commandées en appelant le +41 58 122 10 10. Les primes d'assurance ou les frais des prestations de service sont respectivement débités automatiquement sur ma carte, ce qui présuppose, dans le cas des cartes prépayées et rechargeables, que le solde actif soit suffisant pour couvrir le montant des primes d'assurance. Si les primes d'assurance ne peuvent être débitées avec succès, la couverture d'assurance est supprimée. L'assurance commence à la date indiquée dans la confirmation d'assurance. L'assurance prend fin si elle est résiliée, si les primes dues ne sont pas payées resp. ne peuvent pas être débitées avec succès, si la carte est définitivement bloquée ou si la relation contractuelle avec l'assureur est résiliée. Pour la couverture d'assurance et les prestations accordées, seules les Conditions Générales d'Assurance du produit d'assurance respectif dans sa version actuellement en vigueur, ainsi que pour les prestations d'assurance de Securicard sont déterminantes.

Edition 01.2026

Intermédiation en assurance et protection des données: Je prends note qu'en cas d'intermédiation de contrats d'assurance, seul l'assureur est tenu responsable des erreurs, des négligences ou des renseignements erronés fournis. Les données personnelles mises à disposition dans le cadre des assurances peuvent être transmises aux assureurs et sont traitées par la banque et les assureurs exclusivement aux fins de conclusion et d'administration du contrat d'assurance ainsi qu'en cas de sinistre. Les données personnelles peuvent être transmises à un tiers mandaté et/ou à une autre société du groupe de la banque et/ou de l'assureur dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance. Un transfert de données à l'étranger est également possible dans la mesure où le pays tiers (du point de vue de la législation suisse en matière de protection des données) dispose d'une législation conforme en matière de protection des données.

Edition 01.2022

Signature

Avec mon adhésion je confirme avoir lu et compris les Conditions applicables aux prestations complémentaires (Conditions Générales d'Assurance et autres Conditions d'utilisation) et que je les accepte sans réserve.

Lieu/date

Signature de la personne assurée

Veuillez compléter cette adhésion et la retourner sous enveloppe fermée à:
Cornèr Banca SA, BonusCard, Via Canova 16, 6901 Lugano

ADVBCLPSA - 07.2026